

Les Rencontres du Numérique 47

La mise en œuvre de la
dématérialisation dans les collectivités

Numérique 47

Présentation

Les missions

- ▶ Les services Internet
- ▶ La dématérialisation
- ▶ L'information géographique
- ▶ La sécurité du système d'information

Renseignements

- ▶ Site internet : www.numerique47.fr

- ▶ Contacts :
 - ❑ Jean-Philippe CROUZET - Responsable de pôle
 - ❑ Yannick CAMPREDON - Sécurité du système d'information
 - ❑ Olivier POMMARET - Sites internet
 - ❑ Maiwen LUIS-COLOMBEL - Dématérialisation
 - ❑ Julien FAURE - InfoGéo47 - Information géographique

- ▶ Adresse mail : info@numerique47.fr

Numérique 47

Actualités

Communication électronique professionnelle (1)

- ▶ Complément de la « Sécurité du système d'information »
- ▶ Outils déjà connus :
 - ❑ Nom de domaine : 15 € par an
 - ❑ Messagerie sécurisée (ZIMBRA) : 15 € par an et par adresse
- ▶ Nouvelles solutions :
 - ❑ Filtrage des courriels entrants (MailInBlack) : 8 € par mois et par adresse mail
 - ❑ Envoi de fichiers lourds jusqu'à 2 Go : 0 € si déjà souscrit à un élément de la convention (sinon 5 € par collectivité et par an)
 - ❑ Partage de documents en mode Web jusqu'à 2 Go : 10 € par an et par utilisateur
- ▶ Exemple du « Pack sécurité des données » : Collectivité de 200 habitants :
 - ❑ Une adresse email
 - ❑ Un poste informatique
 - ❑ 3 Go de données à sauvegarder métiers et bureautiques

Communication électronique professionnelle (2)

CEP - Simulation collectivité 1 adresse mail - Coût annuel		Pack "Sécurité" CEP+SSI - Simulation collectivité 1 adresse mail - 200 habitants - 3 Go de données - 1 poste informatique - Coût annuel	
Nom de domaine	15,00 €	Cotisation annuelle SSI : Gestion de parc	13,00 €
Adresse mail	15,00 €		
Filtrage de courriels entrants	96,00 €	Cotisation stockage SSI 3Go : Sauvegarde	46,00 €
Espace partagé	10,00 €	Logiciel antivirus	20,00 €
TOTAL ANNUEL	136,00 €	TOTAL ANNUEL SSI	79,00 €
TOTAL MENSUEL	11,33 €	TOTAL MENSUEL SSI	6,58 €
		TOTAL ANNUEL SSI + CEP	215,00 €
		TOTAL MENSUEL SSI + CEP	17,92 €

Modification de la convention « Sites internet » (1)

- ▶ Constat : coût élevé sur plusieurs années pour une collectivité avec le système de la cotisation annuelle fixe

- ▶ Nouvelle convention => Distinction entre :
 - ❑ Création ou Refonte du site Internet
 - ❑ Maintenance / Assistance

- ▶ Evolutions techniques :
 - ❑ Suppression de la limitation de l'espace stockage
 - ❑ Nouvelle plateforme de gestion des contenus : sécurité accrue, et contenu davantage évolué

- ▶ Comparaison Ancienne/Nouvelle offre - Communes de 500 à 999 habitants

Modification de la convention « Sites internet » (2)

Ancienne offre - 2016

Cotisation annuelle	Tarif Journée de Formation	Tarif année 1 (hors formation)	Tarif année 2 (hors formation)	Tarif année 3 (hors formation)	Tarif sur 3 ans (hors formation)
818,00 €	290,00 €	818,00 €	818,00 €	818,00 €	2 454,00 €

Nouvelle offre - 2017

Création ou refonte	Tarif Journée de Formation	Tarif Maintenance / Assistance / Nom de domaine	Tarif année 1 (hors formation)	Tarif année 2 (hors formation)	Tarif année 3 (hors formation)	Tarif sur 3 ans (hors formation)
1 300,00 €	290,00 €	364,00 €	1 664,00 €	364,00 €	364,00 €	2 392,00 €

Les rencontres du Numérique 47

- ▶ Réunions délocalisées sur une thématique
- ▶ Précédente édition : 31 janvier, 2, 7 et 9 février 2017 : 100 personnes
- ▶ Système d'information géographique en lien avec le CONSIL47 : 3ème trimestre 2017
- ▶ Services internet : 4ème trimestre 2017

Le champ d'action de la dématérialisation

Les données gérées (1)

- ▶ Gestion quotidienne (logiciel de paie, courriels, parapheur électronique, etc.)
- ▶ Gestion du territoire (données cadastrales vectorisées, système d'information géographique, etc.)
- ▶ Actes de la collectivité (délibération, arrêté, etc.)
- ▶ Gestion comptable (PES V2, Chorus Pro, etc.)

Les données gérées (2)

- ▶ Relations contractuelles (marchés publics, etc.)
- ▶ Relations avec les administrés (téléservices, saisine par voie électronique, etc.)
- ▶ Stockage (gestion électronique des documents, archivage numérique, etc.)
- ▶ Contentieux (télérecours : saisine électronique des tribunaux administratifs - obligation pour les communes de 3 500 habitants et plus)

Le contexte général

- ▶ Gain de temps, et traitement rapide des données
- ▶ Recherche d'économies par la suppression des supports physiques
- ▶ Passage de l'incitation à l'obligation réglementaire
- ▶ Notion environnementale
- ▶ Inscription de l'administration dans des évolutions techniques permanentes.

Focus : Loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique (1)

- ▶ Participation des collectivités à un service public d'Etat : Mise à disposition des données de référence en vue facilité leur réutilisation :
 - Informations publiques figurant dans des documents communiqués ou publiés par les administrations pouvant être utilisées par toute personne qui le souhaite à d'autres fins que celles de la mission de service public pour les besoins de laquelle les documents ont été produits ou reçus.

Répondant aux conditions suivantes :

- Référence commune pour nommer ou identifier des produits, des services, des territoires ou des personnes.
- Réutilisées fréquemment par des personnes publiques ou privées autres que l'administration qui les détient.
- Réutilisation nécessitant qu'elles soient mises à disposition avec un niveau élevé de qualité.

Focus : Loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique (2)

- ▶ Obligation de publication en ligne, hors documents non communicables :
 - Commune de 3 500 habitants et plus, et personnes morales dont le nombre d'agents ou de salariés est supérieur à 50
 - Les documents communiqués en application du droit d'accès aux documents administratifs, ainsi que leurs versions mises à jour
Les documents figurant dans le répertoire des informations publiques.
 - Les bases de données, mises à jour de façon régulière, produises ou reçues et qui ne font pas l'objet d'une diffusion publique par ailleurs.
 - Les données, mises à jour de façon régulière, dont la publication présente un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental.

Focus : Loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique (3)

- ▶ Communication des documents administratifs
 - Transmission de documents entre administrations pour l'accomplissement de leurs missions de service public.
 - Utilisation à des fins autres que celle pour les besoins de laquelle les documents ont été produits ou reçus.

- ▶ Recommandé électronique
 - Envoi recommandé électronique est équivalent à l'envoi par lettre recommandée,
 - Dans le cas où le destinataire n'est pas un professionnel, celui-ci doit avoir exprimé à l'expéditeur son consentement à recevoir des envois recommandés électroniques.

- ▶ Création d'une base de données nationales des vitesses maximales autorisées :
 - Gestionnaire du domaine public routier
 - Communication au ministère chargé de la sécurité routière
 - Obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants

Les solutions développées par le CDG 47

I - La convention

« Dématérialisation »

- A. La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- B. Dématérialisation de la procédure de passation des marchés publics
- C. Télétransmission des flux comptables (titres, mandats, PJ)

A. La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Actes soumis à obligation de transmission (article L. 2131-2 du CGCT)

- ▶ Délibérations sauf tarifs des droits de voirie et taux de promotion
- ▶ Décisions réglementaires et individuelles, sauf sur la circulation et le stationnement, ainsi que les débits de boisson
- ▶ Actes à caractère réglementaire pris par les autorités communales dans tous les domaines relevant de leur compétence en application de la loi
- ▶ Conventions relatives aux marchés (supérieurs à 209 000 euros H.T.) et aux emprunts ainsi que les conventions de concession ou d'affermage et les contrats de partenariat

Actes soumis à obligation de transmission (article L. 2131-2 du CGCT)

- ▶ Décisions individuelles relatives à la nomination, au recrutement, y compris le contrat d'engagement, et au licenciement des agents non titulaires, à l'exception de celles prises pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité
- ▶ Permis de construire et les autres autorisations d'utilisation du sol et le certificat d'urbanisme délivrés par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale, lorsqu'il a reçu compétence
- ▶ Ordres de réquisition du comptable pris par le maire ;
- ▶ Décisions relevant de l'exercice de prérogatives de puissance publique prises par les SEML pour le compte d'une commune ou d'un EPCI.

Les pré-requis à la télétransmission

- ▶ Prendre une délibération actant le principe de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- ▶ Choisir un « tiers de télétransmission » homologué (ex : dispositif STELA utilisé par le CDG47)
- ▶ Signer la convention avec le Préfet de Lot-et-Garonne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État
- ▶ Faire procéder au raccordement de la collectivité à l'application ACTES et effectuer des tests de télétransmission
- ▶ Disposer d'un certificat électronique RGS **

Obligations pour la collectivité

- ▶ Transmission d'actes existant juridiquement dont la collectivité est en mesure de produire un exemplaire original signé
- ▶ Respecter la nomenclature des actes en vigueur dans le département de Lot-et-Garonne
=> Classification des actes par matière utilisée dans le système d'information ACTES
- ▶ Ne pas notifier l'acte avant d'avoir eu le retour de la préfecture

Plateforme de télétransmissi X +

https://stela.numerique47.fr

Rechercher

Plateforme de télétran... SICTIAM - Tickets Marchés publics élect... Protect & Sign Portal ... enregistrement délégué Gamme Coloris - Sup... Instal ERN : Numériqu... Zimbra Interface MailInBlack ...

se connecter

stela
SERVICE DE
TELETRANSMISSION
AVANCE

ACCUEIL

BIENVENUE SUR STELA

Bienvenue sur notre plateforme de dématérialisation départementale mutualisée !

Le dispositif choisi par le CDG 47

Le CDG 47 a choisi le dispositif STELA (Système de télétransmission avancé) développé par le SICTIAM (Syndicat Mixte Informatique des Alpes-Maritimes) en licence libre.

Les modules disponibles

- **Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité** (délibérations, arrêtés, décision, contrats, conventions, documents budgétaires et financiers) : STELA a été homologué en tant que tiers de télétransmission par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales le 4 avril 2007.
- **Télétransmission des flux comptables** : STELA a été homologué en tant que tiers de télétransmission PES V2 le 12 novembre 2009 par la Direction Générale des Finances Publiques.
- **Convocation électronique** : STELA permet l'envoi et l'horodatage des convocations aux assemblées délibérantes.

ALERTES

15/03/2017 : INTERRUPTION... - 13/03/2017
Le Ministère nous informe d'une interruption dans le cadre d'une opération de maintenance sur...

13/12/2016 : INTERRUPTION... - 12/12/2016
Nous avons été informés par le Ministère d'une prochaine interruption de...

STELA : ARRÊT DE LA PLAT... - 28/10/2016
En raison d'une opération de maintenance, la plate-forme STELA sera indisponible durant la...

TeamViewer
CDG47
Télé-assistance

CDG 47
Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

B. Dématérialisation de la procédure de passation des marchés publics

Détermination de la publicité

	< 25 000 € HT	de 25 000 € à 90 000 € H.T.	de 90 000 € à 5 225 000 € H.T.	> 5 225 000 € H.T.
Marchés de travaux	Pas de publicité imposée	Publicité adaptée aux caractéristiques du marché public	Publication au BOAMP ou JAL + Dématérialisation	Publication au BOAMP et au JOUE + Dématérialisation

	<25 000 € HT	de 25 000 € à 90 000 € H.T.	de 90 000 € à 209 000 € H.T.	> 209 000 € H.T.
Marchés de fourniture et services	Pas de publicité imposée	Publicité adaptée aux caractéristiques du marché public	Publication au BOAMP ou JAL + Dématérialisation	Publication au BOAMP et au JOUE + Dématérialisation

De nouveaux termes

- ▶ Profil acheteur : Plateforme de dématérialisation permettant notamment aux acheteurs de mettre les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques par voie électronique et de réceptionner par voie électronique les documents transmis par les candidats et les soumissionnaires.
- ▶ Signature électronique
- ▶ Copie de sauvegarde :
 - Documents de l'offre sur support papier ou physique électronique
 - Transmise dans les mêmes délais pour la remise des plis
 - Arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics (Articles 6, 7, et 8)
- ▶ L'horodatage : Accusé de réception indiquant la date et l'heure de réception

DCE - Les obligations jusqu'au 1er octobre 2018 pour les collectivités

▶ Principe applicable :

- DCE gratuitement mis à disposition et publié sur le profil acheteur (Article 39 du décret)
- Marché égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée
- Marché égal ou supérieur à 90 000 euros HT

▶ Exceptions à la non disponibilité sur un profil acheteur (Article 41, II, du décret) :

- Marchés sans publicité, ni mise en concurrence et inférieur aux seuils de procédure formalisée
- Services sociaux et autres services spécifiques
- Nature particulière du marché
- Application trop spécifique
- Equipement de bureau spécifique nécessaire
- Exigence de maquettes, de modèles réduits, de prototypes ou d'échantillons
- Sécurité des informations

DCE - Les obligations après le 1er octobre 2018 pour les collectivités

- ▶ Principe applicable :
 - DCE gratuitement mis à disposition et publié sur le profil acheteur (Article 39 du décret)
 - Concerne tous les marchés publics dès 25 000 € HT
- ▶ Exceptions à la non disponibilité sur un profil acheteur (Article 41, II, du décret) :
 - Marchés sans publicité, ni mise en concurrence et inférieur aux seuils de procédure formalisée
 - Services sociaux et autres services spécifiques
 - Nature particulière du marché
 - Application trop spécifique
 - Equipement de bureau spécifique nécessaire
 - Exigence de maquettes, de modèles réduits, de prototypes ou d'échantillons
 - Sécurité des informations

Echanges et dépôt - Les obligations (1)

- ▶ Possibilité de la voie électronique pour les échanges jusqu'au 1er octobre 2018 => Obligatoire après le 1er octobre 2018 (Article 40 et 41 du décret)
- ▶ Possibilité d'imposer la transmissions des candidatures/offres par voie électronique
- ▶ Impossibilité de refuser de recevoir les candidatures et les offres transmises par voie électronique
- ▶ Fournitures de matériels informatiques et de services informatiques dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 euros HT : transmission obligatoire par voie électronique

Echanges et dépôt - Les obligations (2)

- ▶ Exceptions (Article 41, II, du décret):
 - Marchés sans publicité, ni mise en concurrence, et inférieurs aux seuils de procédure formalisée
 - Services sociaux et autres services spécifiques
 - Nature particulière du marché
 - Application trop spécifique
 - Equipement de bureau spécifique nécessaire
 - Exigence de maquettes, de modèles réduits, de prototypes ou d'échantillons
 - Sécurité des informations

Dispositifs utilisés - Les obligations (2)

- ▶ Article 42 du décret
- ▶ Non discriminatoires
- ▶ Communément disponibles
- ▶ Compatibles avec les TIC généralement utilisées
- ▶ Confidentialité et sécurité des transactions

Publicité du marché

▶ Avis d'attribution :

- Article 104 du décret
- Marchés publics répondant à un besoin d'un montant égal ou supérieur aux seuils européens
- Publication dans les 30 jours à compter de la signature du marché
- JOUE + BOAMP

▶ Accès aux données essentielles des marchés publics :

- Article 107 du décret
- A partir du 1er octobre 2018 : obligatoire
- Marchés dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 euros HT
- Publication sur le profil acheteur, et au plus tard deux mois à compter de la notification
- Informations sur la consultation

S'IDENTIFIER

Accueil

Bienvenue **sur votre Portail d'Administration Electronique**

A partir du 20/04/2015, votre plateforme de dématérialisation évolue.

Pour retrouver les consultations qui ont été mises en ligne avant cette date, cliquez [ici](#).

AUTHENTIFICATION

Par identifiant et mot de passe

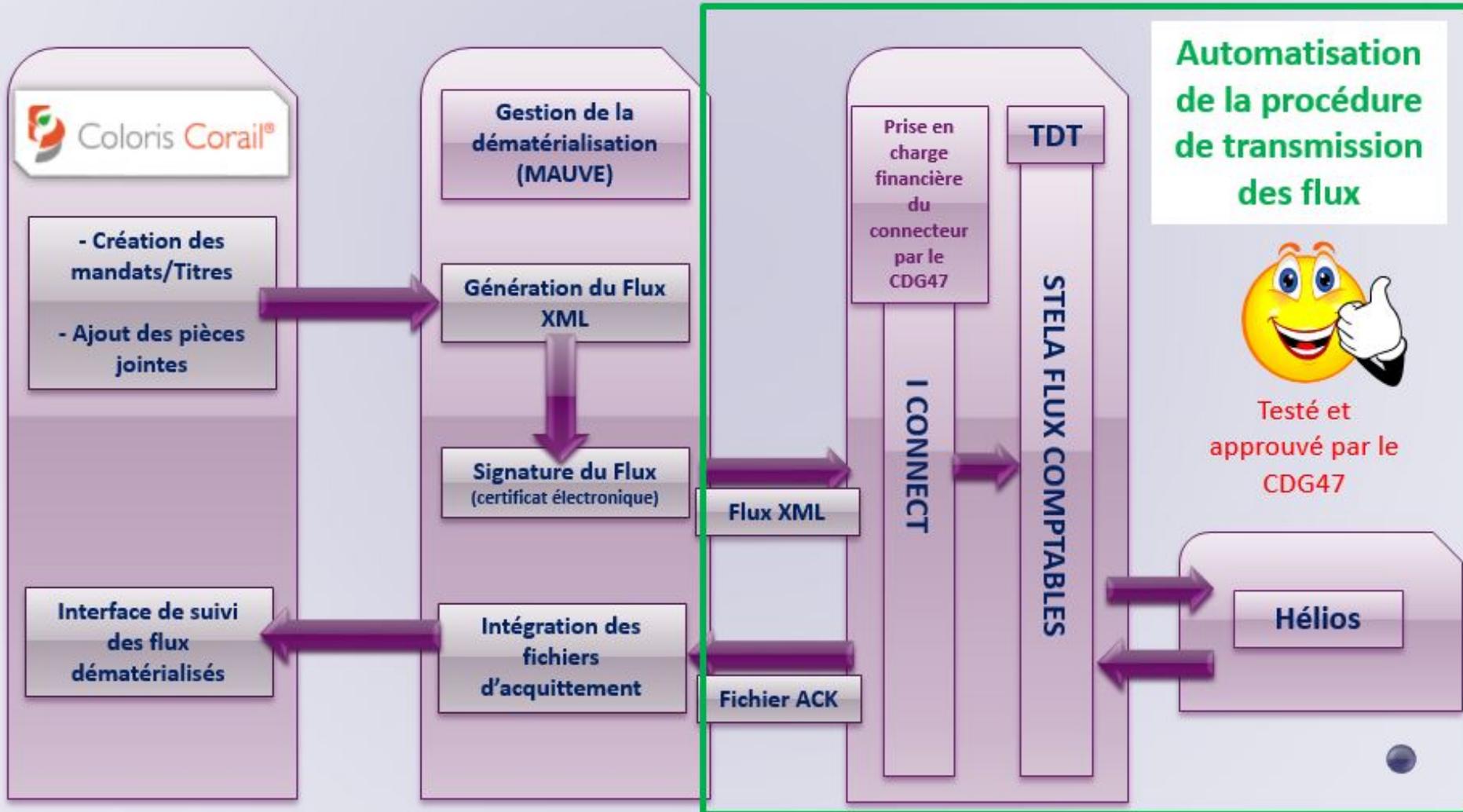
Identifiant :

Mot de passe :

[Mot de passe oublié](#)

C. Télétransmission des flux comptables (titres, mandats, PJ)

« Automatisation » depuis le 1er janvier 2015



D. Les coûts

Strate de population municipale (Communes) / Nombre d'agents (EPCI)	Cotisation annuelle	Tarif journée de formation
Communes de moins de 250 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de moins de 4 agents	103 €	220 €
Communes de 250 à 499 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 4 à 7 agents	137 €	250 €
Communes de 500 à 999 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 8 à 9 agents	187 €	290 €
Communes de 1 000 à 1 999 habitants Etablissements publics et Budgets annexes de 10 à 19 agents	255 €	340 €
Communes de 2 000 à 3 499 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 20 à 29 agents	307 €	390 €
Communes de 3 500 à 4 999 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 30 à 59 agents	374 €	440 €
Communes de 5 000 habitants et plus, Etablissements publics et Budgets annexes de 60 agents et plus	495 €	490 €
Collectivités non affiliées	579€	590 €

Cotisation annuelle certificat électronique RGS : 65 € par certificat**

II - La convention « Parapheur électronique »



Connexion

🏠 BIENVENUE

🏠 INFORMATIONS



[CONTACT](#) | [MENTIONS LÉGALES](#) | [CREATIVE COMMONS](#) | [À PROPOS](#)

COPYRIGHT ©2014 - RÉALISÉ PAR LE SICTIAM - SESILE version 3.3.1



Strate de population municipale (Communes) / Nombre d'agents (EPCI)	Cotisation annuelle	Tarif journée de paramétrage / formation
Communes de moins de 250 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de moins de 4 agents	60€	220 €
Communes de 250 à 499 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 4 à 7 agents	100 €	250 €
Communes de 500 à 999 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 8 à 9 agents	150 €	290 €
Communes de 1 000 à 1 999 habitants Etablissements publics et Budgets annexes de 10 à 19 agents	240 €	340 €
Communes de 2 000 à 3 499 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 20 à 29 agents	350 €	390 €
Communes de 3 500 à 4 999 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 30 à 59 agents	490 €	440 €
Communes de 5 000 habitants et plus, Etablissements publics et Budgets annexes de 60 agents et plus	660 €	490 €
Collectivités non affiliées	880 €	590 €

Cotisation annuelle certificat électronique RGS : 65 € par certificat**

Convocation électronique des élus

Cadre juridique (1)

- ▶ Article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

"Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, au domicile des conseillers municipaux ou, s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée."

Cadre juridique (2)

- ▶ Article L2121-13-1 du CGCT :

« La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale. »

Modalités de convocation

- ▶ Nécessite un accord préalable de chaque conseiller
- ▶ Pas d'envoi avec accusé de réception par loi, même sous forme dématérialisée => **Précaution nécessaire afin de s'assurer de la bonne communication des documents en temps voulu**
- ▶ Illégal : Mise en ligne sur un extranet auquel les élus devraient se connecter pour prendre connaissance des convocations et des notes de synthèse.

Principales fonctionnalités

- ▶ Dépôt de la convocation et des rapports associés
- ▶ Envoi de la réponse (présence / absence) en ligne par les élus
- ▶ Possibilité de donner pouvoir en ligne
- ▶ Génération automatique de la liste d'émargement.

Gains pour la collectivité

- ▶ Horodatage des envois afin de garantir le respect des délais de convocation
- ▶ Gains de temps lié à la reprographie et à la mise sous pli
- ▶ Traçabilité des envois et des accusés de réception
- ▶ Economies de papier et des frais d'affranchissement
- ▶ Evite les problèmes de volume de pièces jointes d'un courriel



SERVICE DE
TELETRANSMISSION
AVANCE

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

FLUX COMPTABLE

CONVOCAATION

Descriptif

Déposer une convocation

Convocations reçues

Convocations envoyées

Notifications

MENU UTILISATEUR



CDG47
Télé-assistance

ACCUEIL

CONVOCAATION



Bonjour Maiwen LUIS-COLOMBEL
Editer mon profil
Deconnexion

DEPOSER UNE CONVOCAATION

? Groupe auquel affecter le dépôt	TEST CDG47
? Date de la séance : *	
? Heure de la séance : *	06 : 00
? Type d'assemblée : *	Bureau
? Objet : *	
? Commentaires :	
? Destinaire :*	Ajouter un/des destinataires Ajouter une/des groupe(s) de destinataires
? Modèle de procuration par défaut :	visualiser
? Modèle de procuration remplaçant celui par défaut :	Ajout/Modification du fichier
? Document de la convocation : *	Ajout/Modification du fichier
? Annexe(s) :	Ajout/Modification des fichiers
? Question(s) supplémentaire(s) :	<input type="text"/> Ajouter

Strate de population municipale (Communes) / Nombre d'agents (EPCI)	Cotisation annuelle	Tarif journée de paramétrage / formation
Communes de moins de 250 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de moins de 4 agents	52 €	220 €
Communes de 250 à 499 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 4 à 7 agents	79 €	250 €
Communes de 500 à 999 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 8 à 9 agents	105 €	290 €
Communes de 1 000 à 1 999 habitants Etablissements publics et Budgets annexes de 10 à 19 agents	157 €	340 €
Communes de 2 000 à 3 499 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 20 à 29 agents	268 €	390 €
Communes de 3 500 à 4 999 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 30 à 59 agents	394 €	440 €
Communes de 5 000 habitants et plus, Etablissements publics et Budgets annexes de 60 agents et plus	525 €	490 €
Collectivités non affiliées	788 €	590 €

Saisine de l'administration par voie électronique

Saisine par voie électronique (1)

- ▶ Code des relations entre le public et l'administration
- ▶ Applicable depuis le **7 novembre 2016** (Décrets n°2016-1491 et 2016-1411)
- ▶ Circulaire du 10 avril 2017 N°ARCB1711345C
- ▶ Trois formes :
 - ❑ télé-procédure
 - ❑ saisine électronique par formulaire de contact
 - ❑ adresse électronique destinée à recevoir les envois du public
- ▶ Grands principes :
 - ❑ Identification obligatoire de l'utilisateur
 - ❑ Accusé de réception électronique : délai maximum 10 jours
 - ❑ Accusé d'enregistrement électronique : Sous 1 jour ouvré (acte la réception de la demande)
 - ❑ Information des usagers par l'administration de l'utilisation d'un module de SVE
 - ❑ Exceptions définitives
 - ❑ Exceptions provisoires jusqu'au 7 novembre 2018

Saisine par voie électronique (2)

- ▶ Mise en place d'une **plateforme départementale** répondant aux exigences réglementaires
- ▶ Partenariat avec le SICTIAM
- ▶ Convention dédiée
- ▶ Cotisation en fonction de la strate de population ou d'agents

Strate de population municipale (Communes) / Nombre d'agents (EPCI)	Cotisation annuelle	Tarif journée de formation
Communes de moins de 250 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de moins de 4 agents	50 €	220 €
Communes de 250 à 499 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 4 à 7 agents	70 €	250 €
Communes de 500 à 999 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 8 à 9 agents	100 €	290 €
Communes de 1 000 à 1 999 habitants Etablissements publics et Budgets annexes de 10 à 19 agents	150 €	340 €
Communes de 2 000 à 3 499 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 20 à 29 agents	260 €	390 €
Communes de 3 500 à 4 999 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 30 à 59 agents	390 €	440 €
Communes de 5 000 habitants et plus, Etablissements publics et Budgets annexes de 60 agents et plus	520 €	490 €
Collectivités non affiliées	780 €	590 €

Merci pour votre
attention